

REGLEMENT DU JEU « TERROIRS EN FÊTES » 2020

ARTICLE 1 : Organisation du jeu

La société VINCI Autoroutes, société par actions simplifiée au capital de 5 237 533 988 euros, dont le siège social est situé 12-14 rue Louis Blériot 92500 Rueil Malmaison, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 377 060, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Terroirs en fêtes », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures, à l'exclusion des résidents de l'Italie et des employés de la Société Organisatrice ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain de toute personne mineure.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse engager la responsabilité de la société organisatrice de ce fait.

ARTICLE 3 : Communication du jeu

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Sur les réseaux sociaux de VINCI Autoroutes (Twitter, Facebook)
2. Sur le site internet <https://www.vinci-autoroutes.com/fr>
3. A l'antenne de Radio VINCI Autoroutes et sur leur site internet
4. Sur l'appli Ulys
5. Envoi d'un emailing à la base d'abonnés VINCI Autoroutes

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

- Accéder au site internet <https://jeu-noel.vinci-autoroutes.com> du 17 décembre 2020 00h01 au 3 janvier 2021 à 23h59.
- Cliquer sur « Je joue » en arrivant sur la page d'accueil.
- Compléter le formulaire où lui sont demandés les champs suivants : Civilité / Nom / Prénom / Email puis lire et accepter le règlement du jeu.
- Reconstituer le puzzle de 9 pièces

Une fois le puzzle entièrement reconstitué, le participant est inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 5 janvier 2021 effectué par la société organisatrice et qui désignera les gagnants.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 5 : Lots

Sont mis en jeu :

50 coffrets de produits Régionaux de notre partenaire Made In France Box et d'une valeur unitaire de 49.90€ TTC.

Pour récupérer son cadeau, le gagnant devra suivre la procédure suivante :

- Se connecter au site madeinfrancebox.com jusqu'au 31/12/2021 puis cliquer sur l'onglet « Coffrets cadeaux » puis « Les coffrets régionaux »
- Choisir son coffret cadeau parmi les 14 coffrets proposés : Île-de-France, Normandie, Nord-Pas-De-Calais, Picardie, Pays de la Loire, Aquitaine, Franche-Comté, Lorraine, Bretagne, Limousin, Centre, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Champagne Ardenne.
- L'ajouter au panier
- Insérer son code gain dans le panier, reçu par mail à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu
- Et de valider sa commande pour recevoir son coffret cadeau à l'adresse de son choix.

Le coffret cadeau permettra de recevoir ensuite une box composée de 8 produits du terroir français soigneusement sélectionnés chez les petits producteurs de la région choisie.

Les codes gain sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dotations seront attribuées par la mécanique du tirage au sort.

Les gagnants seront informés par email sous un délai de 3 jours ouvrés après la date du tirage au sort.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 6 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Arnaud de Montalembert d'Essé, Huissier de Justice associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice sis 40 rue de Monceau 75008 PARIS.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site du jeu en ligne <https://jeu-noel.vinci-autoroutes.com> et sur <https://www.vinci-autoroutes.com/fr>

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 8 : Faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès SAS DE LEGE LATA – CDJA.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Lorsqu'un cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, empêche l'exécution du jeu par la Société Organisatrice celle-ci se réserve le droit d'annuler le jeu.

Article 9 : Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées par la société organisatrice, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpd@vinci-autoroutes.com.

En remplissant le formulaire en ligne requis pour assurer la participation au jeu, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel soient collectées et traitées par la société Organisatrice. Chaque participant peut retirer son consentement à tout moment.

Si le participant ne fournit pas les données requises, il ne pourra pas participer au jeu.

Les données à caractère personnel des participants sont transférées aux services marketing et communication ainsi qu'aux prestataires de la société organisatrice intervenant pour l'organisation du jeu et seront immédiatement anonymisées une fois le jeu arrivé à terme, sauf en cas d'accord du participant pour l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale (dans ce cas, les données seront conservées pendant une durée de trois ans). Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la société organisatrice.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Pour exercer leurs droits, ils peuvent écrire à VINCI Autoroutes, à l'attention du Service Clients - VINCI Autoroutes CS 40001 – 13656 SALON DE PROVENCE CEDEX ou à l'adresse email : dpd@vinci-autoroutes.com.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le jeu, le présent règlement et les participants sont soumis à la loi française.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son interprétation ou son application), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf disposition d'ordre public contraire.